

Affaire suivie par : Éléna SIRÉ

Auxerre, le 21 octobre 2022

NOTE DE SERVICE N°3

Tél : 03 86 72 20 47

Mél : secaux3@ac-dijon.fr

12 bis, Boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

(À faire émarger par les enseignants)

L'Inspectrice de l'Éducation nationale

à

Mmes et MM les Directrices et Directeurs d'écoles
Mmes et MM les Enseignantes et Enseignants
Mmes et MM les Enseignantes et Enseignants
Spécialisés et Psychologues des RASED

Cette note de service est spécifiquement consacrée aux rendez-vous de carrière et au suivi des néo-titulaires.

I/ L'évaluation des enseignants

Depuis le décret du 5 mai 2017, l'évaluation s'effectue grâce à une procédure de rendez-vous de carrière, moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution. L'accompagnement s'inscrit dans ce processus dynamique de développement professionnel qui offre les conditions d'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques.

1. Les rendez-vous de carrière :

- Les personnels concernés :

Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations s'adresse à tous les agents de la fonction publique. Pour l'Éducation nationale, il concerne les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues.

- Les objectifs :

Les rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils ont pour vocation d'apprécier la valeur professionnelle à des moments clés de la carrière et de déterminer l'avancement accéléré.

- Le déroulement de la carrière :

Un personnel enseignant, d'éducation ou psychologue déroulant une carrière complète a vocation à bénéficier de trois rendez-vous de carrière.

- **Premier** : pour les personnels qui sont dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon. Possibilité d'avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème}
- **Deuxième** : concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre dix-huit mois et trente mois dans le 8^{ème} échelon. Possibilité d'avancement accéléré du 8^{ème} au 9^{ème} échelon.
- **Troisième** : concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale. Il sert à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Une quatrième étape concerne la promotion à la classe exceptionnelle de son corps. Il s'agit pour les enseignants d'exprimer leur candidature pour que leur situation soit examinée à ce titre, en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil I-Prof (arrêté du 23-04-2019 BO n°17 du 25/04/19, art. 1).

- **L'articulation des deux temps du rendez-vous de carrière :**

- a) Pour les enseignants, le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle basée sur une observation en classe. L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée. Le temps d'observation dure une heure.
- b) L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur d'une durée comprise entre 45 min et 1h15 min. Cet entretien pourra suivre immédiatement le temps d'observation ou être différé en fonction des contextes locaux.

En suivant ce lien [Guide \(Eduscol – mise à jour juillet 2020\)](#) , vous trouverez un document d'aide à la préparation intitulé « Document de référence de l'entretien » [annexe 4.](#) Vous pouvez l'envoyer à l'inspecteur en amont du rendez-vous de carrière ou le lui remettre lors du ou des entretiens.

Cette préparation a pour objectifs :

- de permettre l'analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique ;
- de servir de conducteur pour l'entretien professionnel ;
- de contribuer à nourrir les échanges.

Le document comprend trois parties distinctes :

- le parcours professionnel ;
- les compétences mises en œuvre dans le cadre du parcours professionnel ;
- les souhaits d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions.

Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière, l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit.

Afin de faciliter mon arrivée dans la classe et de permettre une appréciation plus large de votre travail, certains documents pourront également être mis à disposition. **Voici la liste de ces éléments :**

- Le registre d'appel indiquant les effectifs présents le matin et l'après-midi et le pourcentage mensuel de fréquentation scolaire ;
- Les éléments qui témoignent de votre démarche de conception et de la prise en charge des enseignements (emploi du temps, projet d'école, ensemble des documents préparatoires à la classe) ;
- Un exemplaire des outils des élèves ainsi que des travaux individuels et collectifs ;
- Les documents d'évaluation et de suivi des résultats des élèves ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'APC ;
- Les dossiers de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (PPRE, PPS...) ;
- Tous les documents utilisés dans le cadre de la pratique professionnelle et permettant d'apprécier l'action pédagogique de l'enseignant.

- Les étapes du rendez-vous de carrière

L'outil de gestion SIAE (**S**ystème d'**I**nformation d'**A**ide à l'**E**valuation) présent dans I-Prof permet de suivre chacune des étapes en consultant **l'adresse académique pour** :

- Etre informé avant les congés d'un rendez-vous de carrière lors de l'année scolaire suivante
- Connaître les dates de l'inspection et du rendez-vous de carrière. **Vous serez informés au moins 15 jours à l'avance.**
- Avoir accès aux appréciations des évaluateurs
- Renseigner des observations (dans les quinze jours calendaires qui suivent la notification)
- Connaître l'appréciation finale de l'IA-Dasen

2. L'accompagnement individuel ou collectif

Le volet accompagnement revêt une dimension formative : il peut être individuel ou collectif.

a) Accompagnement collectif :

Il peut concerner l'équipe pédagogique d'une école, une équipe d'enseignants inter-degrés.

Il peut répondre à une demande de l'équipe ou résulter d'une proposition du conseiller pédagogique ou de l'inspecteur.

Les sujets abordés peuvent être les suivants :

- conception et mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques ;
- évolution des pratiques pédagogiques ;
- explicitation des orientations nationales et académiques ;
- mise en place des programmes ;
- évaluation des acquis des élèves ;
- tout autre besoin exprimé localement.

b) Accompagnement individuel :

Il peut être déclenché à tout moment de la carrière par l'inspecteur ou à la demande de l'enseignant pour :

- répondre aux besoins repérés à la suite d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection ;
- avoir un regard extérieur sur sa pratique.

La visite dans la classe (et non l'inspection) et l'entretien constituent un vecteur central de l'accompagnement professionnel des enseignants.

L'accompagnement concourt au développement professionnel et il s'inscrit dans le domaine de la formation continue. Vous savez que je suis à votre disposition pour toute question ou situation que vous souhaiteriez porter à ma connaissance.

III/ **Accompagnement des enseignants néo-titulaires**

Un plan départemental d'accompagnement prévoit :

- Pour les T1 : trois visites minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques et des aides complémentaires éventuelles autant que de besoin conduites par les maîtres-formateurs des écoles d'application.
- Pour les T2 : deux visites conseil par un conseiller pédagogique.
- Pour les T3 : une visite conseil



Éléna SIRÉ